

Quelques réflexions sur la présidence



«Premier parmi ses égaux»

Point de presse du Conseil d'Etat, le 12 juillet 2007

Un président voulu par la Constitution

Point de presse du 12 juillet 2007



4 Constitution vaudoise, art. 115:

«Le Conseil d'Etat désigne pour la durée de la législature sa présidente ou son président, qui assure la cohérence de l'action gouvernementale.»

4 Constitution vaudoise, art. 117:

«La présidente ou le président du Conseil d'Etat dispose de l'administration générale, coordonne l'activité des départements et veille à leur bon fonctionnement.»

Un président modérateur

Point de presse du 12 juillet 2007



- 4 C'est la mission première assignée à la présidence par l'Assemblée constituante.**
- 4 A ce titre, la présidence dispose de la Chancellerie d'Etat.**
- 4 Avec elle et «la collaboration du collège, la présidente ou le président (Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art.29):**
 - gère la planification du Conseil d'Etat;**
 - coordonne et supervise la communication du Conseil d'Etat;**
 - développe l'information et la collaboration entre les départements;**
 - conduit les démarches générales et transversales, en particulier le programme de législature et sa planification financière;**
 - procure son appui aux membres du Conseil d'Etat lorsque le chef d'un département ou le collège le demande.»**

Un président modérateur

Point de presse du 12 juillet 2007



- 4 Au-delà du programme de législature, le président définit, propose et s'engage à défendre des priorités pour l'Etat.**
- 4 Selon la notion de cohérence posée par la Constitution, le président veille à ce que ces priorités forment un tout, incarnant la vision du collègue.**
- 4 Au nom de cette cohérence et de la cohésion, il pose des arbitrages et négocie les compromis nécessaires.**
- 4 Ni autorité ni brutalité, la présidence est une fonction qui doit s'exercer dans la conciliation et le respect.**

Un président animateur de lois

Point de presse du 12 juillet 2007



- 4 L'Etat s'est doté d'un arsenal juridique important lors de la précédente législature. S'agissant par exemple du DFIRE ou du canton dans son ensemble:**
 - Loi sur les finances (LFin),
 - Loi sur les subventions (LSubv),
 - Loi sur les participations (LPart),
 - Loi sur le découpage territorial (LDecTer).

- 4 Il convient maintenant d'apprivoiser ces lois et de les faire vivre.**

- 4 Dans la mesure de ses compétences, il appartient au président de:**
 - convaincre de leur utilité, responsabiliser;
 - veiller au respect de leur application.

Un président ambassadeur

Point de presse du 12 juillet 2007



4 Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art. 29:

Avec la collaboration de ses collègues, «La présidente ou le président assure la représentation du Conseil d'Etat;

Elle ou il conduit les relations avec les pouvoirs et autorités du canton, ainsi que les relations extérieures.»

4 Ce qui implique une double tâche de représentation à l'intérieur du canton comme à l'extérieur.

Ambassadeur à l'intérieur du canton

Point de presse du 12 juillet 2007



4 Renforcer les liens avec notamment:

- les grandes institutions de l'Etat, comme l'ordre judiciaire;
- le monde économique et ses organismes.

4 S'assurer du bon fonctionnement de l'administration à l'égard des bénéficiaires de prestations:

- en rattachant le bureau de médiation administrative au département présidentiel par le biais de la Chancellerie.

4 Promouvoir le Canton auprès de ses habitants:

- en créant par exemple une distinction vaudoise.

Ambassadeur à l'extérieur du canton

Point de presse du 12 juillet 2007



- 4 L'Office des affaires extérieures est rattaché à la présidence.**
- 4 Le président et chef du DFIRE siègera dans quatre commissions intercantionales importantes:**
 - **Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC);**
 - **Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO);**
 - **Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF);**
 - **Conférence des directeurs des finances des cantons romands, Berne et Tessin.**
- 4 Le président aura donc une présence forte sur la scène intercantonale et fédérale.**

Un président anticipateur

Point de presse du 12 juillet 2007



4 Constitution vaudoise, art. 72:

«Dans le but de préparer l’avenir, l’Etat s’appuie sur un organe de prospective.»

4 Or, cet organe n’existe pas;

- **c’est l’un des rares articles constitutionnels qui n’est pas encore mis en œuvre.**

4 En réalité, il est difficile d’avoir une vision prospective lorsqu’on est au milieu de l’action;

- **en particulier, il est difficile de discerner une manifestation fugace d’une tendance lourde.**

Un président anticipateur

Point de presse du 12 juillet 2007



4 La création de cet organe sous la houlette de la présidence constituerait néanmoins un outil utile à la conduite de l'Etat;

- en particulier, il s'agirait de mieux adapter son rôle et ses missions à l'évolution et aux attentes de la société.

4 Le président envisage la mise en œuvre de l'art.72 Cst-VD en s'appuyant sur une dynamique de réseau. Soit:

- sans créer de structure lourde ni engendrer de dépenses supplémentaires;
- en sollicitant les forces existantes au sein de la fonction publique et dans la société civile;
- en aménageant un espace d'échanges et de réflexion à géométrie variable;
- où se retrouveraient, des professeurs, des statisticiens, des spécialistes, des représentants de l'économie, des penseurs.

En conclusion, un président serviteur

Point de presse du 12 juillet 2007



- 4 Modérateur, ambassadeur, anticipateur: autant de rôles qui impliquent pour un président de se mettre en avant.**
- 4 Du point de vue étymologique, ministre signifie serviteur.**
- 4 Dans ce sens, le président est un ministre qui doit aussi se tenir derrière:**
 - en particulier, derrière ses collègues du Conseil d'Etat;
 - où chacun doit également contribuer à la collégialité;
 - où chacun doit incarner ses dossiers et représenter le canton;
 - où chacun doit anticiper dans son département pour l'ensemble de l'Etat.
- 4 Aussi l'expression *primus inter pares* est-elle la mieux adaptée pour qualifier le nouveau visage de la présidence vaudoise.**

En conclusion, un président serviteur

Point de presse du 12 juillet 2007



- 4 Au contraire des réticences parfois émises, il est opportun que la présidence soit associée au département des finances.**

- 4 Car si les autres départements resteront par nature sous la pression financière du DFIRE,**

- 4 La présidence conduira le chef du département à dépasser la problématique purement financière pour servir l'intérêt du canton et de sa population.**